

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise).

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de la Fondation des Apprentis d'Auteuil – CFP Auteuil Picardie pour l'accompagnement de jeunes dans le cadre des dispositifs d'insertion qu'elle met en œuvre sur le territoire, et dans l'attente de l'obtention de l'autorisation de travaux pour leurs futurs locaux,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition a pris fin le 30 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

La convention signée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par M. Benoit MARIAGE, Directeur du CFP Auteuil Picardie, pour la mise à disposition d'un local municipal sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois, est renouvelée pour une durée de 7 mois et 1 jour à compter du 1^{er} juillet 2023 (soit jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus),

Article 2 :

La redevance d'occupation mensuelle est de 350 €, auxquels s'ajoute une participation mensuelle aux fluides de 150 €. Le tout est payable d'avance au trimestre.

Le dépôt de garantie d'un montant de 350 € versé dans le cadre de la précédente convention demeure acquis pour cette nouvelle convention.

Article 3 :

Le cas échéant, la reconduction expresse de la mise à disposition, prévue à la convention, fera l'objet d'une nouvelle décision.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 novembre 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

1 0 NOV. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231108-DEC2023-110-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023